

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/10/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231003-131510-DE-1-1

**Séance du mardi 3 octobre
2023
D-2023/270**

Date de mise en ligne : 05/10/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 3 octobre 2023, à 14h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h10, Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 17h30, Monsieur Dimitri BOUTLEUX présent jusqu'à 18h30

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Projet Educatif de Territoire (PEDT). Axe Parcours.
Participation financière à la pause du midi de la liaison CM2 /
6ème. Convention Ville de Bordeaux/Collèges.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est récemment dotée, lors du conseil municipal du 4 octobre 2022, d'un projet éducatif de territoire 2022-2027. Destiné à produire des actions éducatives de qualité pour l'ensemble des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans, il s'appuie sur 4 axes : l'environnement, la solidarité, la démocratie et les parcours.

Ce dernier axe vise à faciliter les liens entre les différents temps de l'enfant et du jeune aussi bien dans sa journée (continuité entre temps scolaires, péri et extrascolaires) que dans son parcours (entre crèche et école, école et collège, etc.).

Certaines équipes éducatives des écoles élémentaires publiques de la Ville proposent un temps de découverte du collège pour les élèves de CM2 afin de faciliter le lien entre l'école élémentaire (CM2) et le collège (6ème). La Ville souhaite faciliter ces initiatives en favorisant la journée complète sur le collège, incluant ainsi le temps du déjeuner dans le restaurant du collège.

À cet effet, la Ville rendra transparent pour les familles le déjeuner sur le collège. Concrètement, d'un côté, la Ville de Bordeaux paie au collège le prix du repas appliqué à un élève externe, selon le 'tarif externe' déterminé par convention. De l'autre côté, les élèves de CM2 participant à ces journées de liaison paieront au même tarif que celui qui leur est appliqué habituellement lors de la restauration scolaire élémentaire, écarté au 'tarif externe' payé par la Ville au collège. Si l'élève de CM2 n'est pas inscrit à la restauration scolaire élémentaire, il lui sera appliqué le tarif minimum appliqué aux familles bordelaises dans les écoles élémentaires publiques ce(s) jour(s)-là.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention fixant la participation financière de la Ville de Bordeaux aux frais de restauration des enfants en classe de CM2 scolarisés dans une école élémentaire publique bordelaise dans le cadre de leur participation au temps de découverte du collège.

Les recettes seront imputées au budget 2023 compte 7067.

Les dépenses seront imputées au budget 2023 compte 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

Projet Éducatif de Territoire (PEdT) : Axe Parcours
Convention relative à la pause du midi dans le cadre de
la liaison CM2 / 6^{ème}, entre la Ville de Bordeaux et le Collège

Les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par n°..... du..... délibération, reçue en Préfecture de la Gironde, le.....

D'une part,

Le collège....., représenté par, principal du collège, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du projet éducatif de territoire de la Ville de Bordeaux, un des enjeux est de faciliter les liens entre les différents temps de l'enfant et du jeune aussi bien dans sa journée (continuité entre temps scolaires, péri et extrascolaires) que dans son parcours (transitions entre crèche et école, école et collège, etc.). La liaison entre l'école élémentaire (CM2) et le collège (6ème) fait partie des parcours de l'enfant.

Certaines équipes éducatives des écoles élémentaires publiques de la Ville, en lien avec l'équipe éducative du collège, souhaitent mettre en place un temps de découverte du collège par les élèves de CM2 des écoles concernées. Cette immersion au collège peut inclure le temps de la pause du midi. L'objectif de cette convention est de faciliter l'organisation de ces journées-là.

Article 1 : Objet

Lorsqu'une classe de CM2 d'école publique de la ville de Bordeaux participe à une ou plusieurs journées de temps de découverte du collège, ces élèves peuvent rester sur le temps de la pause du midi et déjeuner à la restauration scolaire du collège.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités financières liées à la restauration au sein du collège par les élèves de CM2 lors de leur venue au collège dans le cadre de journées d'immersion.

La convention décrit la tarification de la restauration appliquée aux familles concernées, et les flux financiers entre la Ville et le collège.

Article 2 : tarif appliqué aux familles

Les élèves de CM2 participant à ces journées de liaison réservent et règlent leur restauration ces jours-là selon les mêmes modalités qu'habituellement, à la Ville ; seul le tarif est propre à cette activité.

Pour cette activité, chaque élève a le même tarif que celui qui lui est appliqué habituellement lorsqu'il déjeune au sein de son école de scolarisation, écarté au 'tarif externe' payé par la Ville au collège.

Dit autrement :

- si le tarif qui est appliqué à l'enfant habituellement est inférieur à au 'tarif externe' pratiqué par le collège aux élèves, alors l'élève se voit appliqué son tarif habituel ;

- dans le cas contraire, l'élève paye le 'tarif externe' pratiqué par le collège.

Les familles dont l'enfant en CM2 n'est pas inscrit à la pause du midi dans une école élémentaire publique de la ville de Bordeaux bénéficient, les jours de présence de l'enfant au collège public, du tarif minimum appliqué aux familles bordelaises dans les écoles élémentaires publiques.

Article 3 : Participation financière de la Ville :

La ville de Bordeaux prend à sa charge le coût lié aux repas pris au collège d'accueil. Le tarif pris en compte pour le calcul du montant de ces repas est le 'tarif externe' en vigueur à la date de signature de cette convention, défini par le Conseil départemental.

Ce tarif est à ce jour de euros TTC.

Le coût lié aux repas pris par les élèves des écoles élémentaires au collège public est versé par la ville de Bordeaux au collège d'accueil.

Article 4 : modalités de versement :

Le règlement des factures dues par la ville de Bordeaux au collège public sera opéré sur production d'un état récapitulatif des présences par jour à période échue, selon le calendrier suivant :

Période 1 : rentrée scolaire à décembre.

Période 2 : janvier à mars.

Période 3 : avril à juillet.

Article 5 : responsabilité des élèves durant la pause méridienne

Les journées de liaisons CM2-6eme sont assimilées à des sorties scolaires. Ainsi, durant le temps de la pause du midi, les enfants de CM2 seront sous la responsabilité des enseignants de l'école élémentaire qui accompagnent la classe sur le temps scolaire.

Article 6 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du

Elle est conclue pour la durée du projet éducatif de territoire de la ville de Bordeaux soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle peut être dénoncée au gré des parties, six mois avant la rentrée scolaire suivante.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : signataires

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux Cedex,

Pour le collège,

Bordeaux le,
Le Maire de Bordeaux,

Bordeaux le,
Le Principal du collège,